

Conditions Générales de ventes Alaid Micro



AVANT PROPOS :

Dans les présentes conditions, les expressions, mentionnées ci-dessous ont la signification suivante (les mêmes définitions sont appliquées aux contrats liant ALAID MICRO à ses clients) :

PVI :

Le Procès Verbal d'intervention, atteste de la réalisation de l'intervention du Technicien chez le client. Le PVI est à signé à chaque intervention.

ALAID MICRO :

Coopérative d'Activités et d'Emploi Coopaname

La SCOP SA Coopaname, immatriculée au RCS Paris sous le numéro SIREN 448 762 526, dont le siège social est situé 3/5/7 rue Albert Marquet, 75020 Paris, représentée par sa coordinatrice générale Viviane Leroy, représentée par, son mandataire qui délègue exclusivement Monsieur Christian VIOT, consultant en informatique faisant partie de la Coopérative d'activités et d'emploi COOPANAME, ci-dessous dénommé « Alaid Micro », pour l'exécution des présentes « Conditions Générales de ventes ».

Article 1

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique. La responsabilité d'ALAID MICRO ne peut donc être engagée de ce chef. Par ailleurs, en cas de perte de données en dehors de la prestation, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques.

ALAID MICRO ne peut être tenue responsable de tous dommages indirects relatifs à ces données.

Article 2 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Article 3 - Commande

Il est rappelé que l'acheteur dispose pour passer sa commande (prestations ou matériels) d'un numéro national 01 43 79 61 40 (tarif local).

Pour les commandes de matériels, il sera demandé une confirmation par fax, par email ou signature de devis.

De convention expresse entre le client et ALAID MICRO, la validation de la confirmation des commandes par le client vaudra signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance des prix. Suite à cette prise de commande (téléphone, fax, devis), ALAID MICRO sera juridiquement engagée à compter de la réception de celle-ci et de son règlement. Il est expressément convenu entre les parties qu'un consentement de preuve par écrit des obligations contractées pourra être apporté par les enregistrements informatiques conservés ou les formulaires « PVI ». Ce mode de preuve, que le client reconnaît comme valable, est recevable quel que soit le montant de la commande.

Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence, toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste. Dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article 4 • Tarifs

Les tarifs des interventions sont stipulés toutes charges comprises pour les particuliers et les professionnels, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande. Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation. Ils sont indiqués sur le « PVI » ALAID MICRO et sont payables à la fin de l'intervention dès signature du client sur cette fiche.

Sauf accord avec ALAID MICRO, le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de COOPANAME/CVIOT ou espèces directement au technicien sur place, la demande expresse du client, une facture peut lui être envoyée par courrier.

Article 5 - Tarifs concernant le matériel

Les prix sont donnés toutes charges comprises pour les particuliers et les professionnels, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement définitif de la commande et figurent sur le bon de commande. Ces prix peuvent être différents de ceux figurant dans les pages présentant les différents produits, du fait d'événements extérieurs, et en particulier de modifications des prix dues aux fournisseurs.

La facture de matériels/logiciels mentionnant la TVA sera donnée au client par le technicien au moment de la livraison.

Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de COOPANAME/CVIOT ou espèces directement au technicien sur place. Une facture sera remise au client au moment de l'installation.

Article 6 - Validité contractuelle des informations :

Les photos et textes des articles présentés n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs. ALAID MICRO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices. La représentation des produits ne peut engager la responsabilité de COOPANAME - ALAID MICRO, ni affecter la validité de la vente.

Article 7 – Territoire :

Une note sur la disponibilité du service sur le territoire français est disponible sur simple demande au 01 43 79 61 40.

Article 8 - Logiciel – Licence :

Le client reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de l'éditeur, et se devra de respecter la législation en vigueur. Il s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au client de faire au profit de qui que ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une

Conditions Générales de ventes Alaid Micro



quelconque copie, sauf à titre exclusif de sauvegarde. Le client respectera et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 9 – Matériel :

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, ALAID MICRO reste propriétaire des produits et prestations fournies par elle, et aura la faculté d'en reprendre possession à tout moment.

Article 10 - Clause de parfaite information :

Le client déclare expressément avoir reçu de ALAID MICRO tous les informations et conseils nécessaires à la jouissance de l'objet de sa commande. Il renonce à rechercher une quelconque responsabilité d'ALAID MICRO de ce fait. Article 11 - Délais de livraison et d'installation du matériel et logiciel commandés Les délais de livraison seront indiqués au client au moment de la commande. Si ce délai dépassait de trois mois sans raison de force majeure les délais indiqués, le client pourra dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Si un article se révèle indisponible après la commande, ALAID MICRO en informera dans les meilleurs délais le client et lui adressera en échange un produit de qualité supérieure ou égale vendu à un prix inférieur ou égal, ou annulera la commande et remboursera le client. Le client ne pourra réclamer un dédommagement différent à ce titre. En tout état de cause, les délais de livraison indiqués ne sont qu'indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de ta commande ou donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts. L'incendie, la panne, la grève, les difficultés d'approvisionnements sont assimilées par les parties à la force majeure. L'adduction et la fourniture du courant électrique, l'aménagement des locaux, l'acquisition et l'installation des dispositifs de sécurité sont à la charge du client. Les travaux sont réalisés par ce dernier. La responsabilité des dommages, qui ont pour origine l'installation ou l'équipement du domicile du client ou toute autre cause extérieure aux machines, sera à la charge du client. Article 12 - Réception Les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit dans les sept jours de la réception des produits. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à ALAID MICRO toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 13 – Garantie :

Les articles vendus sont garantis par le constructeur ou l'éditeur suivant des modalités qui leur sont propres. De plus, ils bénéficient de la garantie légale pour vices cachés à la condition que le client agisse dans un bref délai. Cette garantie porte sur les pièces et la main d'œuvre pour les articles retournés à ALAID MICRO. Les frais de transport étant à la charge du client. Les envois en port dû ou contre remboursement seront refusés. L'utilisation des articles fournis se fait sous la responsabilité exclusive du client à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance des articles. Sont exclus de la garantie tous dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive des articles ou négligence du client, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les articles par un tiers non agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, de la force majeure ou du fait de tiers.

Toute réclamation selon laquelle les articles seraient défectueux quant à leur matière ou à leur fabrication devra être faite par écrit sans délai à ALAID MICRO par le client et inclure toutes explications nécessaires. Le client dégage ALAID MICRO de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, programmes ou de documents mis à sa disposition. L'égard des tiers, le client fera son affaire personnelle de toute réclamation. Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par une garantie.

Articles 14 – Risques :

Le matériel, même expédié franco, voyage aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier l'état des colis et de la marchandise à la livraison et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur. Les marchandises ne sont assurées que sur demande expresse du client. La signature du bon de mise à disposition ou PVI par le client est une reconnaissance par ce dernier du bon état de la machine livrée et les risques passent à sa charge, tant en ce qui concerne les sinistres subis par le matériel qu'en ce qui concerne les dommages causés à des personnes ou d'autres biens. Le client contractera, s'il le désire, les polices d'assurances nécessaires sans recours possible contre le fournisseur, pour quelque cause et risque que ce soit. Le fournisseur et les constructeurs ne pourront être recherchés si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuit ou de force majeure. Au cas où leur responsabilité serait retenue par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du présent contrat ou pour toute autre cause, le total des indemnisations ne pourra, de convention expresse, dépasser un montant cumulé égal à 10 du prix de la machine ou du programme, qui est à l'origine du dommage. L'utilisation du matériel et des logiciels livrés par le fournisseur est faite sous la seule responsabilité du client qui déclare ici renoncer expressément à tout recours contre le fournisseur et les constructeurs, pour quelque cause, motif et risque que ce soit, et les garantit contre toute action éventuelle intentée par des tiers, le fournisseur n'étant tenu qu'à la fourniture des moyens. Le fournisseur ne saurait être poursuivi pour tout vice provenant du système d'exploitation ou de logiciels de base non développés par ALAID MICRO, pouvant entraîner un mauvais fonctionnement des logiciels ou du matériel fourni.

Article 15 - Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données ont pu être communiquées à des entreprises tierces et le client peut donc être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à ALAID MICRO en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse email afin que ALAID MICRO puisse faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Article 16 – Confidentialité :

Une chartre de qualité interne à ALAID MICRO garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques. ALAID MICRO s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale, aucune donnée confidentielle au sens de la loi informatique et liberté. Article 17 - Loi applicable Le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Paris.